

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 11 - 05

Séance du 22 novembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 8

Absent excusé : 1

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN

**CONSEIL MUNICIPAL
DES ENFANTS**

**ELARGISSEMENT DE LA
COMPOSITION**

**DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Michèle VANPEE (procuration à
Bruno JOANNON), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le
Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à
Madame Christine MANFREDI), Patrice CATTUI (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOULLARD).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161105-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 mars 2001, l'Assemblée Communale a décidé à l'unanimité de créer un Conseil Municipal d'enfants composé des élèves des classes de CM1 de la Commune et issus des Etablissements Le Petit Prince, Jean de Florette, La Deidière et Don Bosco, appelé à élire leurs représentants, domiciliés sur la Commune.

Par délibération du 25 juin 2008 l'Assemblée Communale a décidé de modifier la composition du Conseil Municipal des enfants afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil Municipal qui a été portée à 33 membres et d'établir la composition du Conseil Municipal des enfants selon la règle suivante :

- **Ecole Le Petit Prince** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **Ecole Jean de Florette** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **Ecole La Deidière** : 10 représentants (5 garçons, 5 filles)
- **Ecole Don Bosco** 3 représentants (1 garçon, 1 fille, + 1 garçon ou 1 fille)

Monsieur le Maire précise que les conditions d'organisation de l'élection de cette instance consultative, à l'image du Conseil Municipal, sont définies en concertation avec les Directeurs des Etablissements concernés.

Par délibération n° 2014.11.20 du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de modifier la composition du Conseil Municipal des enfants en faisant participer les classes de CM2 de la Commune qui sont issus des Etablissements Le Petit Prince, Jean de Florette, La Deidière et Don Bosco.

Considérant la réforme scolaire portant création du cycle CM1-CM2-6^{ème}, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre aux élèves des classes de 6^{ème} de la Commune qui sont issus des Collèges Romain Blache et Don Bosco, la possibilité de siéger au sein du Conseil Municipal des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de modifier la composition du Conseil Municipal des enfants en faisant participer les classes de 6^{ème} de la Commune qui sont issus des Collèges Romain Blache et Don Bosco.

Autorise le Maire à mettre en œuvre, en concertation avec les Directeurs d'Etablissements et Principales des Collèges, les modalités de cette organisation.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY